

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.45

Nombre de membres

En exercice 37
Présents 5
Votants 5
Contre -
Abstention -

Date d'affichage

23 DEC. 2025

OBJET :

EAU POTABLE

**AVENANT N°3
AU CONTRAT
LOT N°1 : MARCHÉ
PUBLIC DE
PRESTATIONS DE
SERVICES RELATIF A
LA GESTION ET A
L'EXPLOITATION DU
SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE »**

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Fleury CHAUSSABEL, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le SIEGA, pour l'ensemble de son territoire, a conclu avec la société SUEZ Eau France un marché public de prestations de services en date du 21/12/2021, divisé en deux lots :

- 1) Un premier lot « *Marché public de prestations de services relatif à la gestion et à l'exploitation du service public d'Eau potable* » ;
- 2) Un deuxième lot « *Marché public de prestations de services relatif à l'exploitation du service public d'Assainissement Collectif* ».

Il rajoute que la période d'exécution initiale des marchés, d'une durée de 4 ans, prendra fin au 31 décembre 2025 et précise que les contrats prévoient la possibilité d'une reconduction pour deux années supplémentaires, portant ainsi leur échéance au 31 décembre 2027.

Il rappelle également que le marché a été modifié successivement par deux avenants :

- o Avenant N° 1 : signé le 2 janvier 2022 qui avait pour objet la scission avec la commune de Miribel les Echelles ;
- o Avenant N° 2 : signé le 1er janvier 2023 qui avait pour objet l'intégration de la commune de Miribel les Echelles.

Faisant suite à cet exposé, M. le Président évoque la nécessité de passer un avenant N°3 afin d'acter la réduction du périmètre d'exécution du contrat et de prendre en compte les incidences techniques et financières induites par le retrait du secteur correspondant à la commune historique de La Bâtie Divisin au 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier le contrat et d'y intégrer les prestations suivantes, compte-tenu d'évolutions technologiques et de nouvelles obligations réglementaires :

- Prise en compte des instructions d'avril 2020 concernant le chlorure de vinyle monomère ;
- Formalisation des impacts induits par la directive européenne du 16 décembre 2020 et notamment le suivi renforcé de la qualité de l'eau ;
- Mise en place des dispositions pour faire face à la disparition des technologies 2G et 3G à court terme ;
- Prise en compte le maintien des dotations initiales de garantie de renouvellement et du fonds de travaux Gros Entretien et Renouvellement (G.E.R).

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Enfin, M. le Président propose de formaliser la reconduction du marché pour la période 2026-2027.

En termes d'incidence financière, ces modifications engendrent une augmentation de 2,74 € HT de la part fixe annuelle (F) de la rémunération du titulaire, soit un prix de 62,74 € HT/usager (en prix de base).

Malgré l'augmentation du prix unitaire correspondant à la part fixe, l'avenant engendre une diminution globale du montant du marché de l'ordre de - 2,31 % du fait de la diminution des assiettes de facturation (nombre d'abonnés et volumes consommés).

En conséquence, M. le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°3.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec la société SUEZ Eau France, **l'Avenant N°3 au contrat « Lot n°1 : Marché public de prestations de services relatif à la gestion et à l'exploitation du service public d'Eau potable »**, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 22 décembre 2025

Le Président, C. BERTHOLLIER



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-253801476-20251222-2025_45-DE